

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023                      Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 19    Votants : 22    Représentés : 3    Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/77 – BUDGET – TARIFS COMMUNAUX**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, pour l'année 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs communaux de 4,02 % arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC sur l'année 2023,
- **FIXE** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXE** la valorisation des locaux à 0,42 € / m<sup>2</sup> / jour,
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXE** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,

.../...



**2023/77 – BUDGET – TARIFS COMMUNAUX**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

- **ARRÊTE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
  - les membres du bureau et les adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
  - l'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
  
- **DÉCIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures.

*Annexes : Tarifs communaux 2024  
Tarifs salle de l'Ebène 2024  
Tarifs du CC3B 2024  
Tarifs de remplacement de matériel 2024  
Liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité 2024*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,**  
**Marie-Thérèse BICHOFF**



REÇU EN PREFECTURE  
le 06/12/2023  
Application agréée E-legalite.com